

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°23 du 24 mai 2013**

**PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

**Texte n°7**

**ARRÊTÉ N° 2325/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG**  
portant création du cercle de la base de défense d'Île-de-France - Rambouillet-Saint-Cyr-l'École.

*Du 23 avril 2013*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale »*.

**ARRÊTÉ N° 2325/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG portant création du cercle de la base de défense d'Île-de-France - Rambouillet-Saint-Cyr-l'École.**

*Du 23 avril 2013*

NOR D E F E 1 3 5 0 6 2 2 A

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 686.4.1.4

*Référence de publication :* BOC N°23 du 24 mai 2013, texte 7.

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2010 portant création et organisation des bases de défense et fixant les attributions des commandants des bases de défense ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle de la base de défense d'Île-de-France - Rambouillet-Saint-Cyr-l'École est créé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012.

Art. 2. Le cercle de la base de défense d'Île-de-France - Rambouillet-Saint-Cyr-l'École est un cercle mixte interarmées constitué au sein du groupement de soutien de la base de défense de Versailles.

Art. 3. Le cercle de la base de défense d'Île-de-France - Rambouillet-Saint-Cyr-l'École comprend des unités de gestion (UG) détaillées en annexe.

Art. 4. Le cercle de la base de défense d'Île-de-France - Rambouillet-Saint-Cyr-l'École assure des prestations de restauration, d'hôtellerie, de débit de boissons, de vente d'articles divers, de services à la personne et de manifestations particulières, ainsi que des activités culturelles, sportives et de loisirs.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1<sup>re</sup> classe,  
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

ANNEXE.  
**LISTE DES UNITÉS DE GESTION.**

CERCLE DE LA BASE DE DÉFENSE D'ÎLE-DE-FRANCE - RAMBOUILLET-SAINT-CYR-L'ÉCOLE.
Lycée militaire de Saint-Cyr-l'École.
UG Rambouillet.
UG interarmées.